



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 114532

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la consultation que la Commission européenne s'apprête à lancer concernant l'action communautaire dans le domaine des services de santé. Dans la mesure où la libre circulation des patients et l'accès aux soins sont des droits fondamentaux, il lui demande si le gouvernement français pourrait souligner, dans ce cadre-là, qu'il convient d'améliorer la mobilité des patients de manière uniforme de façon à garantir des soins transfrontaliers efficaces, sûrs et de haute qualité, dans toute l'Union européenne.

Texte de la réponse

Le 26 septembre dernier, la Commission a lancé, sur la base de sa communication consacrée aux services de santé, une vaste consultation des Etats membres et des acteurs concernés sur la question de la libre circulation des patients au sein de l'Union européenne ainsi que sur les perspectives de coopération entre Etats membres en matière de santé. Le Gouvernement a accueilli très favorablement cette démarche. Les services de santé ayant été exclus, comme le demandait la France, du champ d'application de la directive sur les services dans le marché intérieur, il importe en effet que l'Union européenne et ses Etats membre conduisent une réflexion approfondie en vue de sécuriser l'environnement juridique dans lequel interviennent ces services en Europe et de renforcer la coopération entre partenaires européens en matière de santé. Cette réflexion doit par ailleurs être menée en cohérence avec les travaux européens en cours relatifs aux services sociaux d'intérêt général (SSIG). La contribution des autorités françaises à la consultation de la Commission sur les services de santé est actuellement soumise à l'arbitrage du Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114532

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13439

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3935